

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze du mois de septembre à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

### **PRESENTS :**

Joël RATIER, président, Jean-Marie ROUGIER, Pierre ALLARD, Philippe LACROIX, Sylvie TUYERAS, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Annie DARDILHAC, Raymond VOUZELLAUD, Jean-Luc ALLARD, Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidents

Laurence BEIGE, Jacques BERTRAND, Claude BRANDY, Philippe CHALEIX, Laurence CHAZELAS, Claudine COUTET, Bernadette DESROCHES, Thierry GRANET, Roger GUILLOUMY, Francis MANDON, Isabel MILOR, Joëlle PFRIMMER-PICHON, Jocelyne REJASSE, Luigia SOURY, Hélène TRICARD, conseillers communautaires

### **PROCURATIONS :**

Bernard BEAUBREUIL, conseiller communautaire, à Pierre ALLARD, vice-président

Lucien COINDEAU, conseiller communautaire, à Joël RATIER, président

Philippe GANDOIS, conseiller communautaire, à Claudine COUTET, conseillère communautaire

Olivier LALANDE, conseiller communautaire, à Hélène TRICARD, conseillère communautaire

Josiane PIERREFICHE, conseillère communautaire, à Jean-Marie ROUGIER, vice-président

Aude SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire, à Bernadette DESROCHES, conseillère communautaire

### **EXCUSEES :**

Christine BALLAY, conseillère communautaire

Mylène DELORD, conseillère communautaire

Annie SOULAT, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Philippe CHALEIX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 23 août 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Joël RATIER propose de modifier l'ordre du jour par le rajout des délibérations suivantes :

- installation de madame Annie SOULAT, conseillère municipale à Saint-Brice sur Vienne, en qualité de conseillère communautaire titulaire
- cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
- exonération en faveur du développement régional
- cotisation foncière des entreprises – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté

- cotisation foncière des entreprises - cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- PREND acte de la démission de monsieur Jean-François BORDAS de son poste de conseiller communautaire titulaire.

- PREND acte, à compter de la présente délibération, de la nomination de madame Annie SOULAT en qualité de nouvelle conseillère communautaire titulaire.

Monsieur Joël RATIER précise qu'à partir de la délibération suivante, madame Annie SOULAT sera excusée car elle ne peut pas assister à la réunion du conseil communautaire de ce soir.

Monsieur Philippe LAMBERT, directeur du CRIR, est invité à présenter le Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart et ses enjeux. Monsieur RATIER le remercie pour la qualité de son intervention.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- DECIDE de recourir à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement temporaire saisonnier, conformément à l'article 3, 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- DECIDE d'ouvrir deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, en activité accessoire, pour l'école de musique intercommunale Jean Ferrat, en fonction des besoins à compter du 19 septembre 2016.

- DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises minimale.

- FIXE le montant de cette base à

. 358 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €

. 610 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

. 1 165 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €

. 1 873 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €

. 2 628 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €

. 3 385 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- MANDATE monsieur Joël RATIER, Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour assister à la 27<sup>ème</sup> convention nationale de l'intercommunalité, du 12 au 14 octobre 2016.

- ACCEPTE que la communauté de communes Porte Océane du Limousin prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

- DECIDE le versement d'un fonds de concours à la commune de Vayres, d'un montant de 540 €, pour le financement des travaux d'aménagement des abords du stade avec la création d'une zone 30 km/h et d'un parking.

- DIT que la commune fera figurer le logo de la communauté de communes Porte Océane du Limousin sur les panneaux de communication et de chantiers, ainsi que le montant de sa participation financière.

- AUTORISE, dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation des locaux du siège administratif de la communauté de communes, le Président à signer les avenants des lots n° 2, 6, 7, 15 et 17.

- DECIDE de formaliser le partenariat avec Limousin Actif et POL Avenir – Pépinière d'entreprises de la Porte Océane du Limousin dont l'objectif est d'améliorer les conditions de suivi des porteurs de projet à vocation économique en général, et des créateurs d'entreprises hébergés à la pépinière d'entreprises en particulier.

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat tripartite.

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Junien, portant sur les achats de fournitures et matériels électriques, et autorise le Président à signer la convention.

- DECIDE de verser à l'association Les Amis de l'Ensemble Epsilon une subvention de 5 000 € pour l'organisation du festival Cuivres en Fête qui s'est déroulé du 13 au 20 août 2016.

- FIXE les tarifs afférents à l'exploitation de l'espace Paul Pellas, applicables à compter du 19 septembre 2016.

- APPROUVE le plan de financement relatif au projet du Centre de Recherche sur les Impacts et sur Rochechouart (CRIR), consistant en la réhabilitation d'un ensemble immobilier en maison scientifique et en espace de stockage, l'acquisition de matériel et de mobilier, la reprographie et la conception d'un site internet, d'un montant prévisionnel s'élevant à 392 060 € HT.

- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, service instructeur du programme FEDER, d'un montant de 87 914 € soit 22,40 % du total du projet.
- SOLLICITE une subvention de 87 914 €, soit 22,40 % du projet, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.
- ACCEPTE l'étude technique détaillée réalisée par l'ATEC 87 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, faisant apparaître un coût de travaux de 940 680 € HT.
- ACTE le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour retenir l'équipe de concepteurs de cette opération.
- APPROUVE le plan de financement relatif au projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Rochechouart, d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € (travaux, assurances, études, ...).
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, service instructeur du programme FEADER, d'un montant de 453 600 €, soit 37,80 % du total du projet.
- SOLLICITE une subvention de 146 400 €, soit 12,2 % du projet, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.
- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- FIXE le taux de l'exonération à 100 %.
- DECIDE d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :
  - soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
  - soit à une reconversion dans le même type d'activités,
  - soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.
- FIXE le taux de l'exonération à 100 % pendant 5 ans.
- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté,
  - . les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 5 ans
  - . les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 5 ans
  - . les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.
- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires pendant une durée de sept ans.
- CHARGE le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Vienne-Glane fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Président,